

Impact de la chasse teke sur la conservation et l'utilisation de la faune sauvage de la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene

N'Yanga-Nzo Kiyulu¹, Kitsidikit Luhunu²

Le but de cette étude est de présenter une synthèse des résultats d'une recherche menée à travers quelques villages de l'arrière-pays de Kinshasa sur la dynamique des pratiques cynégétiques Teke et leur impact sur les ressources fauniques de la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene. Elle comporte quatre parties, une introduction, une description du contexte culturel, une présentation des résultats et une brève conclusion.

Introduction

Problématique

En raison de sa coexistence avec 10 villages, la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene qui est une aire protégée de 3500 km², située dans la commune semi-rurale de Maluku à 125 kilomètres du Centre-ville, a enregistré ces dernières années des pertes importantes en ressources fauniques. En dépit des dispositions de la loi n° 69-041 du 22 août 1969 relative à l'interdiction de l'occupation et l'exploitation des ressources naturelles dans la réserve, la chasse garde une place importante dans la vie socio-économique des Teke.

¹ Université de Kinshasa et Centre de Coordination des Recherches et de la Documentation en Sciences sociales CERDAS, Kinshasa, Congo. Il a participé au Programme *Avenir des Peuples des Forêts tropicales* (CEE) dans l'équipe de l'université de Kinshasa, pour le projet consacré aux relations ville-forêt (1996-2000).

² Institut Congolais pour la conservation de la Nature (ICCN), Kinshasa, Congo.

La crise socio-économique a favorisé l'émergence d'activités agricoles et avicoles avec l'appui des programmes d'encadrement des fondations Hans-Seidel et d'organisations non gouvernementales comme le Centre d'Appui au Développement Intégré de Mbankana (CADIM), l'Appui aux Programmes Economiques et d'Encadrement des paysans de Kinshasa (APEEK) et le Centre de Promotion au Développement (CPRD) en vue d'améliorer le niveau des revenus économiques des populations locales. L'expansion de ces activités ne se conjugue malheureusement pas avec des actions synergiques de répression du braconnage et d'application des dispositions réglementaires sur les feux de brousse.

Ce défi au protectionnisme juridique et fonctionnel des pouvoirs publics se justifie par plusieurs contraintes.

Contrainte tutélaire

La concentration de la gestion entre les mains d'un service d'Etat est perçue comme une exclusion de la population de la jouissance du patrimoine faunique qui constitue pour cette dernière un droit hérité des ancêtres. En effet, comme l'affirme Samy Mankoto, "chaque fois qu'on a créé un parc, on a par le fait même instauré une forme de gestion, en supprimant les droits ancestraux sur la chasse, en réprimant le braconnage, en réduisant les feux de brousse" (Mankoto, 1989, 5).

Contrainte idéologique

On ne valorise pas les savoir-faire traditionnels qui ont fait leurs preuves en matière de gestion de la faune et qui reposent sur les rapports culturels et économiques avec les écosystèmes naturels et leur diversité biologique par référence à des valeurs étrangères.

Contrainte foncière

La coexistence du droit coutumier et du droit moderne en matière de gestion foncière porte les germes d'un antagonisme réel entre les agents de l'Institut Congolais pour la conservation de la Nature (ICCN) et les chefs coutumiers. La non résolution de ce bicéphalisme de gestion génère des attitudes et des comportements de frustration de la part de la population et de destruction vis-à-vis des ressources sauvages de la réserve.

Comme conséquences dramatiques, les espèces comme l'éléphant, le lion, l'aigle et les perroquets ont disparu et certaines espèces comme le

buffle, le guib harnaché, le céphalophe... continuent à voir sensiblement réduire leur population réelle. Plusieurs questions se posent alors.

Quel est l'impact des activités cynégétiques teke, entendu en termes d'avantages et de limites, sur la préservation des ressources fauniques de la réserve et domaine de chasse?

Quelles sont les perceptions que les populations ont de la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene?

Quelles sont les stratégies à mettre en œuvre pour aboutir à un pacte de concertation commun relatif à la préservation de la faune de la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene entre la population locale et l'ICCN?

C'est à toutes ces questions que l'étude se propose de fournir des réponses.

Objectifs

Notre étude se propose de :

- décrire et analyser les savoir-faire d'exploitation et de préservation de la faune des Teke, habitant à l'intérieur et en périphérie du domaine de chasse de Bombo-Lumene,
- déterminer les espèces les plus vendues, leurs formes et leurs mesures de consommation,
- étudier les perceptions de la réserve et domaine de chasse par la population,
- formuler les stratégies concertées avec la population pour la conservation et l'utilisation durable de la faune à partir du partage des savoirs.

Méthodologie

Cette étude a été réalisée selon une approche qualitative basée sur la technique des *focus-group* et une observation participante à Mbankana et au "Nganda ya Bangala". Les sessions du *focus-group* ont été organisées dans 7 villages sur 25 villages situés à l'intérieur et en périphérie du domaine. Il s'agit de Kingunu, Kinta I, Kinta II, Buantaba, Mutiene, Busira-Dimi et la cité rurale de Mbankana. Le critère de choix de ces villages et de cette cité était leur accès facile. Dans les 7 villages, un échantillon de 10 à 15 personnes a pris part à trois sessions du *focus-group*. Les participants au *focus-group* ont été sélectionnés sur la base d'un choix raisonné: être autochtone, être immigrant. Les données collectées ont été analysées de façon descriptive et à partir d'une grille d'interprétation

destinée à faire ressortir les avantages et les limites d'indicateurs d'activités cynégétiques et les pistes de synergie d'actions futures de préservation de la faune.

Revue de la littérature

Très peu de travaux ont été réalisés sur ce thème ; néanmoins, certains d'entre eux ont abordé des aspects qui touchent à la vie culturelle des Teke avec la consommation de la viande de gibier et concernent le tourisme avec la réserve et domaine de chasse Bombo-Lumene.

Dans la *Monographie des Teke* de Ngimbi Mbenza Mambu, la chasse occupe une place importante dans la vie sociale et économique des Teke de l'hinterland de Kinshasa. Ses conclusions ont corroboré les affirmations avancées par Jan Vansina (1963). Par ailleurs, Emmany Mulongo Kayolo (1997) démontre que les animaux préférés par la population kinoise enquêtée sont les singes (26 %), le sanglier (24 %), l'antilope (18 %), la gazelle (10 %), le buffle (6 %) et l'éléphant (2 %), etc. Il a identifié les ports fluviaux de la commune de Limete et l'hinterland de Kinshasa comme lieux d'approvisionnement. Louis Tsagué (1988) a, de son côté, montré que l'abolition des activités cynégétiques, en raison du non respect des quotas par les chasseurs locaux, et les efforts de préservation consentis par les responsables de la réserve, ont relancé les activités du tourisme dont raffolent les expatriés au détriment des nationaux.

Comme nous pouvons le remarquer, la décroissance du nombre des nationaux à bénéficier des avantages de la réserve et domaine de chasse empêche la population de participer étroitement aux programmes de conservation des ressources naturelles de la réserve.

Contexte socio-culturel de l'étude

Les Teke

La réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene est située dans l'aire culturelle teke. Les Teke forment une tribu habitant les plateaux des deux rives du fleuve Congo au nord du Pool. Actuellement, *ils se sont infiltrés assez loin au-delà du fleuve vers l'est, même au-delà du Kwango ; ils sont même aux Kongo au sud, aux Wuun dans le région du Pool, aux Wuun et aux Yaka au-delà du Kwango. La chefferie de Bankana offre une forte densité de Mfinu apparentés aux Teke* (Hochegger, 1968, 62). L'hinterland de la réserve et domaine de chasse est habité par les Bamfunu, un sous-groupe dont les voisins sont les Batswara, les Baboban, etc.

La structure sociale des Teke est fondée sur la famille qui constitue la pierre angulaire de l'édifice clanique (*mviŋ*). De filiation matrilineaire, le clan est un cadre privilégié d'éducation, une unité de base de production et un groupe de consommation ainsi qu'un noyau de groupement politique. L'unité des membres du clan est scellée autour du chef de clan qui, hiérarchiquement, est inférieur au chef du village *mfumu*. Ce dernier exerce son pouvoir en harmonie avec le *muko*, le chef de groupement de plusieurs villages.

Compte tenu des exigences de la résidence uxorilocale, les hommes de tribus voisines ou même d'autres provinces constituent le lot des migrants qui s'insèrent dans la vie socio-économique teke. L'hinterland de la réserve et domaine de chasse compte deux groupements : le groupement de Mbakana et celui de Yio.

La personne du chef est sacrée chez les Teke, car son intronisation passe par une initiation qui le fait entrer en rapport avec les esprits des anciens chefs et des ancêtres. *Tout en lui devient sacré, parce que, sanctifié et constitué ontologiquement être supérieur, l'homme d'hier peut recevoir les commandements du monde. Tout lui sera soumis désormais, hommes, bêtes et bestioles, plantes ainsi que les éléments et leurs puissances* (Malanda, 1974, 106-7). Sur le plan religieux, en dépit de l'introduction du christianisme, la croyance aux génies et aux ancêtres est fortement ancrée dans l'inconscient collectif. Ces derniers interviennent dans la gestion des rapports entre les hommes et la terre.

Quelle est la place de la chasse dans l'économie teke de l'hinterland de la réserve de Bombo-Lumene ? De l'histoire des Teke, nous retenons qu'il existe six activités économiques essentielles auxquelles se livrent les populations locales. Il s'agit de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, de l'élevage, de l'industrie et du commerce. L'agriculture sur brûlis et l'agriculture mécanisée dans les fermes occupent une place prépondérante dans l'hinterland et à l'intérieur du domaine pour plusieurs raisons qui sont le passage de l'économie d'auto-subsistance à l'économie de marché, source principale de leurs produits alimentaires, manioc, niébé, maïs..., et la priorité politique accordée aux programmes de la relance agricole dans l'hinterland de Kinshasa.

Le bulletin de SISAN-FAO signale que *sur le plateau des Bateke, en zone rurale, les ménages vendent en moyenne 80 % de leurs produits* (SISAN-FAO, 1999, 1). Sur le plan de l'alimentation courante, la même étude révèle la place prépondérante des féculents (maniocs), céréales (maïs) et

des légumes (feuilles de manioc). Quant à la viande et au poisson, les résultats sont très mitigés ; selon SISAN-FAO (*id.*) le poisson est consommé en moyenne un jour sur deux, la viande est consommée en moyenne deux fois par mois, mais 18 % des ménages interrogés en consomment moins d'une fois par trimestre. La rareté des viandes congelées de bœuf, en raison du non raccordement du site au réseau d'électricité, accroît la demande en viande de gibier.

En fonction de la demande accrue de la ville de Kinshasa en viande de gibier, les activités cynégétiques ont acquis à nouveau une plus-value dans la région péri-urbaine. Au début des années 60, décrivant la place de la chasse dans l'histoire économique des Teke, Jan Vansina a noté que les activités cynégétiques n'étaient que des appoints négligeables du point de vue économique (1963, 133).

La crise socio-économique qui affecte la République Démocratique du Congo depuis 1970 a relancé le braconnage qui va de pair avec l'expansion de la chasse avec des moyens traditionnels (Tableau 1). Selon les données recueillies lors de nos enquêtes auprès des chasseurs de Mbankana et Kinsele, le volume des prélèvements montre que la chasse n'est pas une activité annexe dont le rendement ne saurait conditionner l'effectif du gibier comme l'écrivait Mbenza.

Tableau 1 : Prélèvements des espèces.

Sites	Prélèvements effectués	Projections annuelles
Mbankana	1- 5 gibiers plus ou moins 2 fois / semaine	96 - 480 individus
Kinsele	1 - 3 gibiers / jour	288 - 864 individus

Source: enquête 1999.

Il apparaît clairement que la pratique de la chasse à l'intérieur et dans l'hinterland du domaine connaît un développement qui est consécutif à la proximité géographique de ces zones rurales avec la ville de Kinshasa. Activité annexe hier et encore aujourd'hui, la chasse connaît une baisse en termes de la proportion du gibier abattu et vendu au marché de Mbankana par semaine. Il y a une vingtaine d'années cette viande était vendue deux ou même trois fois par semaine. Cette baisse qui ne signifie nullement que les activités cynégétiques ont décliné, est plutôt liée à la diminution sensible de la population des bêtes sauvages dans et autour du domaine.

Présentation et écologie de la réserve et du domaine de chasse de Bombo-Lumene

Esquisse historique

La réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene fut créé par étapes successives. *L'objectif de la création de la Réserve et Domaine de chasse de Bombo-Lumene était de faire un parc à vocation touristique. Cette création devait entraîner l'évacuation de villages situés dans la réserve et l'indemnisation de ces villages* (Tsagué, 1988, 2).

Le point de départ fut la partie centrale actuelle. Lorsque l'Administrateur Wavret décida de créer en 1958 un parc, ce dernier avait une superficie de 100 000 ha. Dix ans plus tard, à la place du Parc naquit un domaine de chasse. Et par l'arrêté n° 000021 du 16 avril 1976 du Département de l'Agriculture, une partie de domaine s'est érigée en réserve intégrale. La superficie totale du domaine est à présent de 350 000 ha. Avec la cession d'une partie de domaine au CADIM³ et l'occupation d'une autre partie par la Communauté Bakanja de l'Eglise Catholique, cette superficie doit être revue à la baisse.

Malgré le laxisme des pouvoirs publics, la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene appartient au domaine public de l'Etat; elle est placée sous la tutelle de l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature conformément à l'arrêté départemental n° 036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

Position géographique

La réserve et domaine de chasse est située entre 15° 37'et 15° 39'de latitude Sud et de 5° 7'et 5°9'de longitude Est dans la commune de Maluku à 136 km du centre ville de Kinshasa. À l'est, elle est limitée par la rivière Lufimi, à l'ouest par la collectivité de Mekao. Elle s'étend dans sa partie sud à la province du Bas-Congo au niveau du village Kasangulu et au Nord, fait frontière avec la route d'intérêt général Kinshasa-Kenge. Logée dans le Plateau, elle est arrosée par deux rivières principales qui en constituent l'hydronyme: Bombo et Lumene dont la jonction forme la grande rivière Maiï Ndombe. Il y a des petits étangs et mares qui permettent d'admirer les espèces qui viennent lécher les blocs dans les salines. Située à 21 km de Mbankana, elle possède des chalets pour

³ CADIM est l'abréviation du Centre d'Appui au développement Intégré de Mbankana.

touristes et quelques habitations pour travailleurs à la station située à 6 km par route carrossable de la Nationale II. Un conservateur et ses collaborateurs y sont affectés. Par ailleurs, le massif forestier et savanicole est gardé par quelques unités formant la garde de chasse.

Relief, bio-climat, végétation

Le relief de la réserve est constitué de vastes plaines dont le sol sablonneux renferme de la latérite et un degré d'acidité se situant entre 4,5 % et 6 %.

Les conditions climatiques sont identiques à celles de la ville de Kinshasa. Le matin, il y fait un temps humide pendant la saison des pluies et la saison sèche. *Les heures chaudes de la journée (11h à 17h) touchent toute la ville. Il y fait très chaud dans les vallées et les dépressions. (...). La nuit, on éprouve un mieux être sur l'ensemble du site, avec une sensation de fraîcheur et de repos sur les collines plus grandes que partout ailleurs* (Pain, 1984, 37). On distingue globalement une saison des pluies et une saison sèche.

La végétation du domaine est une vaste étendue de savanes arbustives entrecoupées de forêts-galeries. La savane est riche en espèces arbustives à partie aérienne rabougrie et buissonnante.

Quelques espèces sauvages frappent le regard : *Loudetia simplex*, *Rhynchelytrum repens*, *Ctonium Newtonie*, *Sporobolus pyramidalis*, *Eragrostis trenula*, *Cymbopogon gigantium*, *Cynodon dactylon*, *Andropogon gayanus*, *Lurzia hexandra*, *Entada africana*, *Combretum nigricans*, *Dracaena sp.*, *Hymenocardia acida*, *Prosopis africana*.

Faune

Grâce à son implantation en zone de savane et de forêt, la réserve et domaine de chasse regorge d'une diversité d'espèces fauniques sauvages. Cependant, suite au braconnage et au laxisme des pouvoirs publics, certaines espèces comme le colobe bai, l'éléphant, le léopard ont disparu.

Résultats de la recherche

Les savoirs cynégétiques que les Teke pérennisent dans leurs traditions concernent les modalités de la chasse, les techniques et les rituels de la chasse. Ils se distinguent en savoir-faire d'exploitation et en savoir-faire de préservation. Dans les résultats sont également présentés les perceptions des populations et les points d'accord et désaccord entre les savoir-faire et les perceptions.

Savoir-faire d'exploitation

Modalités de chasse

La chasse s'effectue de jour et de nuit et de façon individuelle ou collective.

La chasse diurne individuelle est l'œuvre d'une frange de la population qui fait encore usage de l'arc et de flèches. La chasse diurne en petits groupes est le propre des jeunes gens âgés de 14 à 18 ans. La chasse diurne collective est ordonnée par le *mfumu* et s'effectue pendant les jours prescrits par la coutume; cette chasse, placée sous les auspices des ancêtres, ne peut subir les assauts maléfiques de qui que ce soit; elle est faite en harmonie avec les esprits de ces derniers par l'entremise du chef.

La chasse nocturne se fait de façon individuelle ou en petits groupes de 20h du soir à 3h du matin, avec armes légères et lampes torches, à l'insu de tout le monde. Le dépeçage du gibier abattu a lieu nuitamment pour permettre aux clients attirés d'acheter leurs parts très tôt le matin.

Par ailleurs, on observe que la distance entre les quatre villages et la station de Bombo est trop réduite par rapport à celle entre les villages et les zones de chasse (Tableau 2). Ce qui permet facilement aux chasseurs de faire irruption dans la réserve.

Tableau 2: Les distances entre les villages et la réserve

	Distances Village / Bombo	Distances Village / Zones de chasse
Kingunu	12 km	Plus ou moins 8 km
Kinta II	9 km	Plus ou moins 15 km
Bwantaba	7 km	Plus ou moins 5 km
Mbankana	6 km	Plus ou moins 5 km

La chasse ne fait exception d'aucune saison. Par cette affirmation, nos enquêtés ont voulu nous révéler que la chasse se pratique pendant les deux saisons traditionnelles: la saison des pluies pour des chasses régulières de grands ou de petits gibiers et la saison sèche pour des grandes chasses au feu de brousse. Mais il apparaît de plus en plus évident qu'à des périodes données de la saison, certaines espèces sont plus abattues que d'autres. C'est qu'il existe un rapport entre les saisons de floraison des fruits ou d'efflorescence des arbres et l'abattage de certaines espèces (Tableau 3).

Ces connaissances font partie des savoirs ethnozoologiques que détiennent les chasseurs. Un fruit dévoré par un gibier rappelle le passage

de telle espèce que le chasseur peut localiser dans les environs. Mais bien chasser suppose une bonne connaissance des espèces fauniques et une bonne localisation des zones giboyeuses.

Tableau 3 : Rapport entre les saisons et l'abattage des gibiers

Animaux	Classes	Forêt	Savane	Rivière	Saison d'abattage facile	Saison d'abattage difficile	Nourriture
Antilopes	Herbivore	*	*	-	Pluies	-	Herbe, tubercule
Civette	Carnivore	*	-	-	Pluies	-	Escargot, rat
Chat sauvage	Carnivore	*	-	-	Pluies	-	Escargot, rat
Singes	Frugivore	*	-	-	Sèche	Pluies	Fruits sauvages
Gazelle	Frugivore	*	-	-	Pluies	Sèche	Fruits sauvages
Mongoustes	Frugivore	-	*	-	Pluies	-	Fruits et insectes
Rat de gambie	Frugivore	*	*	-	Pluies et Sèche	-	Noix de palme, fruits sauvages
Pangolin géant	carnivores	*	-	-	Pluies	Sèche	Escargots

Source: enquête ethnozoologique, 1999

Le succès de la chasse suppose la connaissance de repères naturels dans les zones d'opération des chasseurs. À cet effet, les autochtones ont plus de facilité que les allogènes à discerner dans la forêt ou dans la savane les noyaux giboyeux sur une aire de plusieurs hectares. Ils peuvent se déplacer sans crainte de s'égarer. C'est ainsi que les guides locaux teke tirent des bénéfices du braconnage grâce à leur connaissance de certains points de repère. Il s'agit essentiellement d'itinéraires de chasse, de champs isolés des tiers, d'arbres de grande valeur historique, des confins des forêts sacrées (*matwere*), du recrû forestier, de la perspective d'une ligne relief, de cours d'eau⁴.

La tradition teke révèle qu'un chasseur est également un fin connaisseur de savoirs ethnozoologiques. Dans cette perspective, quatre facteurs permettent d'identifier des espèces fauniques. Il s'agit des déchets fécaux du gibier, des *empiétements* des animaux à sabots et à griffes, du broutage, du mouvement du vent et des cris. La recherche des nourritures (graines, gousses des légumineuses) et des points d'eau résiduels impose aux animaux de constants déplacements. À leur passage, les animaux

⁴ Pourtier (1983) confirme l'importance de cette pratique chez ce peuple chasseur. Le déplacement dans l'espace suppose des repères. Les techniques de repérage dépendent des qualités de l'étendue. Or la vision est bornée sous le couvert de la forêt dense. La forêt enferme, elle prive d'ouverture, de perspective. Le repérage nécessite une connaissance fine de chaque arbre composant un paysage qui, pour le néophyte, semble identique à lui-même.

laissent leurs déchets fécaux, marquent le sol de leurs empreintes, broutent de l'herbe ou mangent des fruits.

La direction qu'emprunte le vent est déterminante dans le succès d'une chasse. Ainsi, dans la savane, les jeunes chasseurs que nous accompagnions ont été apostrophés par un aîné sur le fait qu'ils évoluaient dans la même direction que le vent. Dans la tradition teke, les chasseurs professionnels se servent d'un certain champignon (*bwo*) à fond spongieux et poussiéreux ou d'un paquet de cendres mis dans le sac pour la chasse (*kasiere*) sur lequel ils soufflent pour connaître la direction du vent au cœur d'une forêt dense. La nécessité de connaître la direction du vent procède de la conception selon laquelle les exsudations humaines sont odorantes. En effet, pour les Teke, chaque homme sent.

Lors d'une chasse, l'homme dispose de deux moyens pour communiquer sa présence aux animaux : les bruits provoqués par la casse des tiges mortes ou le froufrou des feuilles en cas de distances réduites et l'odeur d'origine axillaire à laquelle les animaux sont très sensibles quand les chasseurs sont à proximité de ces derniers et à distance si elle est transportée par le vent. C'est l'odeur encore qui explique le sens de l'interdit relatif aux rapports sexuels : *Le chasseur n'est pas autorisé à partager le lit avec sa femme avant d'exercer son métier* (Mbenza, 1979, 49). L'identification de différents types de gibier à partir de ces savoirs ethnozoologiques permet de se mettre aux troussees des espèces identifiées et d'élaborer des stratégies de chasse spécifiques.

Techniques de chasse

La chasse au filet (*bukwene*) est la plus ancienne de toutes ; elle se fait de façon collective, avec des filets dont la longueur varie entre 15 et 25 mètres et dont les mailles sont de 2 à 5 cm, à l'occasion de feu de brousse ou pendant la période postérieure à ce feu de brousse dans les forêts galeries. De nos jours, cette chasse n'a pas cours car la période requise pour cette chasse (les dernières semaines de la saison sèche jusqu'à la fin de janvier) est occupée par les activités agricoles, sauf pour la chasse au feu de brousse circulaire.

La chasse au feu de brousse circulaire (*mvii ou mbii-bantsa*) est une chasse collective et s'étendant sur plusieurs jours ; elle se fait sous forme de cycle. Elle commence dans une savane péri-villageoise du chef pour se terminer dans une autre péri-villageoise située assez loin. Pratiquée avec le feu enveloppant, cette chasse contribue à l'extermination du gibier de

petite et grande taille. Selon les données de l'enquête, cette chasse véhicule plusieurs images.

Elle est la chasse de tous les villages. Le chef coutumier convoque une grande assemblée des villages placés sous son autorité pour annoncer officiellement les jours de la chasse et présider au rite d'ouverture. Comme chasses collectives, elles réunissent les hommes en fonction du voisinage et de la parenté (ou des alliances).

Elle est une chasse à haut risque. Un brusque changement de la direction du vent peut occasionner des blessures graves. Comme de tels accidents sont toujours attribués à la colère des ancêtres, l'on recourt au "rite de *mukyeé*" qui est le gage du succès. Après l'aveu des manquements connus et la demande de pardon mutuel pour les individus qui étaient en conflit, le chef se rend au *matwere* (tombes de premiers chefs) pour un culte aux ancêtres ou aux génies de la terre (*mbumu* et *lekwen lopfe*). On leur construit des cases symboliques où sont déposées les offrandes. Ces génies sont les protecteurs des chasseurs contre les dangers de feu et d'autres accidents.

Elle est une chasse à grand effet destructeur. Le cycle de feu de brousse circulaire détient un pouvoir destructeur sur la biomasse. Par l'action périodique de ce feu de surface, la strate herbacée est affectée dans les lisières et même dans la réserve et l'évolution régressive de la faune et de l'avifaune s'accroît. Même si la dénomination vernaculaire de la chasse par le feu de brousse, *mbii - bantsa*, confirme la dynamique de la ponction sur les céphalopodes, ce sont indistinctement toutes les espèces qui sont visées. L'observation de ces chasses montre en outre que les espèces de petite ou grande taille, en état de gestation et en période d'allaitement, les œufs des oiseaux et les petits de plusieurs espèces ne sont pas épargnés. Avec l'afflux des "venants", une pratique nouvelle courante permet de poursuivre, au lendemain du feu de brousse, les rats et les serpents rescapés de la chasse, en suivant leurs traces au travers de la cendre jusqu'aux trous ou termitières où ils seraient abrités.

Elle est un moment solennel de partage et de solidarité. Dans le contexte urbain marqué par la nucléarisation des familles et l'absence de la solidarité clanique, le feu de brousse constitue une occasion pour les populations de renforcer les liens de solidarité entre elles et avec leurs ancêtres. Allogènes et autochtones, hommes et femmes, participent à cette fête qui commence au rythme de tam-tam et des chants en direction de "Matwere".

La chasse par le feu de brousse est une fête collective où sont célébrés les grands moments de solidarité et de convivialité par le repas qui permet la rencontre, la communion des convives. Le côté répétitif et récurrent de cette chasse montre que le maintien des équilibres biologiques est fonction de la régularité des cycles périodiques d'exploitation de la savane.

Pour la chasse au fusil, les fins connaisseurs du maniement du fusil de fabrication locale (*papu*) et de calibre 12 évoluent de façon individuelle de jour et de nuit. La chasse diurne se fait avec des chiens. Pour Ngimbi Mbenza, cette pratique est un *emprunt résultant du contact avec le groupe Kongo* (1979, 45). En revanche, la chasse nocturne se fait avec des lampes de poche.

Certaines chasses de grand gibier se font pendant la nuit durant plusieurs jours avec plus de quatre paquets de munitions. À la fin de cette chasse, la prise peut être de 10 à 15 animaux. Au passif de cette chasse, l'on retiendra une ponction sur le grand gibier comme le sont les quatre types de singes: le cercocèbe agile (*Cercocebus galeritus*), le cercopithèque à diadème (*Cercopithecus itis*), le babouin doguera (*Papio cynocephalus*) et le colobe blanc et noir (*Colobus polykaos*). On retiendra également l'éléphant (*Loxodonta africana*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*), le lion (*Panthera leo*), le buffle nain (*Syncerus caffer*), le phacochère (*Phacochoerus aethiopicus*), le céphalophe à front noir, le guib harnaché, le sitatunga, et le céphalophe à griffes, etc.

Les Teke affirment que c'est vers 1942 que les fusils ont fait irruption dans leurs communautés. Ces armes ont très vite accédé à un statut de bien de grande valeur sociale. Ils servent chez les Teke à lancer "trois coups de feu" pour annoncer la mort du chef "*mfumu*". Ils servent aussi pour des chasses tests et des chasses divinatoires. En effet, pour dénouer une affaire d'adultère ou de sorcellerie non avouée et attester de la véracité d'une réconciliation, le chef coutumier prononce des paroles invocatoires sous un grand arbre (*mupfun*) en tenant un fusil. Avant de déterminer le nom de l'espèce qui sera abattue ou le nombre adéquat de cartouches, on envoie une personne à une chasse d'épreuve qui revêt la forme d'une chasse divinatoire ou une chasse test. Cette forme de chasse au fusil est aussi utilisée pour savoir si une décision arrêtée lors d'un conseil est validée par les ancêtres. L'exercice de cette forme de chasse expose le chasseur à plusieurs types de dangers, en l'occurrence l'accident de chasse et le risque d'être dévoré par les fauves. Ainsi les chasseurs détiennent des fétiches ou des charmes comme les *ntswo* dont dépend la chasse fructueuse.

La chasse à l'arme légère est pratiquée, souvent, par des braconniers, parmi lesquels un grand nombre d'expatriés provenant de Kinshasa et par les militaires en faction dans la région. Et pourtant la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 contient des dispositions relatives à l'interdiction d'utiliser des armes fabriquées (fusils de fabrication locale) en son article 21, paragraphe 6, à l'interdiction de la chasse dans la réserve en son article 85, aux animaux partiellement protégés en son article 31 et à l'usage du permis collectif de chasse en son article 56. Cette chasse connaît une diminution réelle en raison, d'une part de la mesure du gouvernement du Salut Public du Nouveau régime politique interdisant la détention d'armes légères, d'autre part des mesures de haute sécurité prises à la suite de l'attaque de la ville de Kinshasa en août 1998.

La chasse au piégeage (*nyero*) est courante chez les Teke. Les pièges tendus pour capturer les gibiers à sabot ou à griffes dans les forêts-galeries sont différents de ceux destinés à capturer des oiseaux en brousse et sont placés sur des empiètements frais des gibiers. Les jeunes garçons tendent des pièges, aux rats comme le rat de Gambie (*Gricetamys gambianus*) et aux oiseaux terrestres comme le pigeon vert à front nu (*Treron australis*), le francolin commun (*Franconlinus bicalcaratus*), le francolin écaillé (*Franconlinus quatus*), la pintade coune (*Numida meleagris*), la pintade huppée (*Guttera edouardi*), Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), le martin-pêcheur pie (*Ceryle nudis*). En revanche, des adultes peuvent discrètement tendre 5 à 10 pièges avec le collet métallique. Les espèces les plus capturées sont le guib harnaché (*nkayi*), le sitatunga, le céphalophe à front noir.

De nos jours, cette forme de chasse est peu pratiquée par les adultes pour deux raisons. Les adultes consacrent le plus clair de leur temps aux travaux agricoles et à la fabrication des charbons de bois; les câbles métalliques qu'ils utilisaient pour la fabrication de ces pièges coûtent cher. Néanmoins, sa pratique reste sporadique dans certaines aires giboyeuses en violation de l'article 21, paragraphe 3, relatif à l'interdiction d'utiliser clandestinement les collets métalliques.

L'arc (*otaba-ntibi*) et les flèches ordinaires (*ntomo*) constituent les biens meubles coutumièrement établis pour les Teke. Ils en disposent à leur gré pour la petite chasse. Les participants au *focus-group* ont reconnu qu'au moins pour son propre compte, un porteur d'arc et de flèche pouvait ramener un écureuil ou un oiseau tous les deux jours. De nos jours, c'est au moins une fois toutes les deux semaines qu'on peut manger un écureuil.

L'usage de l'arc et de flèches se réduit de nos jours à une génération d'adultes et rebute les jeunes gens. Malgré cette attitude, cette chasse diurne qui se fait de façon sporadique a des implications pernicieuses à long terme sur l'effectif de céphalophe bleu, des cercopithèques et des cercobèbes, des rats de Gambie et de quelques espèces de l'avifaune. Le taux de ponction s'élève entre 10 et 12 animaux. Une enquête dans les villages Kinta I, Kingunu, Bwantaba a révélé qu'au moins 32 espèces peuvent être abattues par mois pour des besoins d'autosubsistance (dont les cristom, gros rat, écureuil, perdrix, corbeau, pintade, pigeon sauvage, serpent, etc.). L'incidence de cette ponction est drastique pour une aire où le gibier se raréfie, dans la mesure où aucune discrimination positive ne se fait dans l'abattage du petit gibier. Et avec les mesures d'interdiction d'usage d'armes légères, l'usage du port d'arc et de flèches risque d'avoir "le vent en poupe".

La chasse à la perche est pratiquée par les jeunes qui cherchent à capturer des mangoustes, des *lilobi*, des tortues ou des oiseaux pour les besoins d'autosuffisance et de petit commerce aux passagers en partance pour Kinshasa.

Savoir-faire de préservation des espèces

Les savoir-faire de préservation se réduisent à des mesures conservatoires basées sur les traditions locales et destinées à assurer directement ou indirectement une gestion durable, adaptée culturellement à la faune. Ils s'articulent autour de plusieurs axes.

Rites en rapports avec la chasse

Comme la chasse revêt un aspect primordial de la vie sociale, elle comporte des aspects religieux. Jan Vansina a écrit à ce sujet *qu'elle avait par ailleurs une valeur religieuse très importante car les succès et les revers de la chasse étaient des indices importants de la disposition des forces naturelles envers les hommes* (1963, 133). C'est dans ce contexte que les rites présentent des enjeux importants pour la chasse.

Lors du rite de *musalo*, le chef crache trois fois dans les mains des chasseurs et fait quelques invocations pour attirer la bienveillance des forces surnaturelles. Un des effets bénéfiques de ce rite est d'empêcher la pluie et les accidents de chasse. Au-delà du rite, il y a lieu d'y voir un mécanisme de contrôle que le chef opère sur tout étranger désireux de se livrer à une partie de chasse professionnelle. Dans les rites de protection

des aires giboyeuses, on demande aux ancêtres et aux génies la protection du site contre la foudre et les catastrophes naturelles. Le chef de terre verse le vin de palme sur le sol en invoquant les esprits tutélaires du fétiche *nkita*. Il cultive l'arbre anti-foudre pour garantir l'aire en question des catastrophes naturelles dues à la foudre. Par-delà cette protection de l'aire, on préserve les animaux qui y vivent. Le rite d'empêchement au gibier de dévaster les champs est exécuté par le chef *mfumu* qui envoie son "lion" personnel chasser les sangliers qui mangent des carottes de manioc ou un babouin qui dévaste des champs des villageois. Chez les Teke, l'abattage des animaux du pouvoir comme le léopard, le lion dont les peaux servent de tapis lors des cérémonies d'apparat, le buffle dont la queue sert de chasse-mouche du chef, vaut des honneurs que le chef lui-même confère publiquement au chasseur. Le léopard représente le chef. Sa tête ne peut être vue par n'importe qui. Aussi la couvre-t-on toujours avec une grande feuille.

D'ailleurs, *il était défendu de s'adresser à lui (le chef) par son nom de famille et même le prononcer : on utilisait le terme de ngo, son totem, symbole de sa dignité* (Mbenza, 1979, 120). Ainsi le chef salue le léopard et remet au chasseur un *izimi*, une étoffe à ceindre aux hanches, une poule en récompense pour sa bravoure. Plusieurs rites mis en place procédaient du souci de préserver ces espèces.

Tributs de la chasse

L'organisation sociale des Teke est fondée sur un code de conduite auquel reste soumise toute la population. Par rapport à la chasse, nous retiendrons un certain nombre d'obligations, en particulier, celle faite au chasseur d'apporter au chef l'*iter* comprenant la cuisse, la poitrine des bêtes "cheffales". En cas de violation, une amende spéciale, *mukwom*, est imposée. Car *manger la part du chef est considéré comme une injure* (Mbenza, 1979). Le chef a l'obligation de partager ce tribut avec la population et les étrangers. On demande aussi au chasseur d'apporter au chef une cuisse et une défense d'éléphant, d'avertir le chef de l'abattage des oiseaux "cheffaux" (*nkpo*) car le chef devra acheter les plus gros oiseaux contre remise d'une somme symbolique. C'est en effet une preuve de chance que d'abattre ce genre d'oiseaux. Si le chef ne donne rien ou que le chasseur cache ces plumes, c'est au détriment de ce dernier.

Tous ces droits formels du chef sont liés à son statut de chef de terre *les seuls droits formels du chef étaient liés à la terre. Quand un gros animal était tué sur ses domaines, les chasseurs devaient lui donner une partie postérieure et lorsque c'était un éléphant, la défense qui avait touché la*

terre quand l'animal était tombé (Vansina, 1963, 82). De nos jours, les nombreux abus constatés dans l'application de ces coutumes résultent de l'évolution de celles-ci. Plusieurs chefs ont avoué que plusieurs chasseurs préfèrent lui remettre le montant en argent équivalent au prix de vente de ces parties au lieu de s'en tenir à la prescription de la coutume. Et pis, pour des raisons de crise socio-économique, certains chefs se déroberont à leur devoir de générosité traditionnelle en consommant seuls les tributs donnés.

Mise sous protection de certaines parties de forêt

Il y a principalement deux axes explicatifs dans la mise en défense de certaines aires. Il s'agit du respect des morts qui est lié à des croyances en l'existence dans l'au-delà et des exigences de l'économie de la gestion durable qui en est le corollaire. Conscient du caractère épuisable et limité de certaines ressources fauniques et ligneuses, le chef devait recourir à cette mesure conservatoire. C'est ainsi que la chasse est interdite dans les forêts sacrées qui constituent souvent des *matwere*, les tombes des chefs coutumiers ou des jumeaux.

Interdits et tabous

Contrairement aux études antérieures, Jikado Takeda et Hiroaki Sato soutiennent dans leur article sur les stratégies de subsistance des Ngandu en République Démocratique du Congo que *les interdits alimentaires portant sur certains animaux sont parfois considérés comme un facteur contribuant à la protection et la régulation d'espèces sauvages* (Takeda, 1990, 778).

Chez les Teke, nous pouvons distinguer quatre types de tabous et interdits de gibier sans parler des interdits professionnels qui sont souvent individuels.

Les interdits alimentaires du chef concernent tous les animaux dont les parties participent à la confection des insignes du pouvoir ou qui sont leurs totems du pouvoir ; ils sont tabous pour les chefs et les membres de leurs familles. En l'occurrence, citons le léopard, le buffle, le lion, l'aigle et le perroquet. Du fait que leur abattage est rigoureusement et coutumièrement soumis à une forte réglementation, ces espèces ont bénéficié d'un capital de mesures de protection en dépit de leur éloignement du site enquêté concernant les détonations des armes légères, les bruits des engins mécaniques et motorisés et la destruction de leur habitat.

Dans le cadre des interdits sociaux, il y a lieu de citer l'interdiction de chasser le jour du repos et jour consacré aux ancêtres appelé *budwo*. La violation de ce tabou attire la vengeance des ancêtres qui se manifeste par la morsure des serpents et le croisement sur la route de la chasse d'un serpent de longueur inhabituelle, le déferlement des abeilles ou des guêpes sur le chasseur fautif.

Les tabous alimentaires populaires sont différents selon le sexe. Dans la tradition teke, il est interdit à un homme de consommer des serpents comme le python de Seba, des animaux comme le *bambi* et toutes les espèces susceptibles de diminuer la force comme le hibou, le chacal ou d'occasionner plusieurs maladies comme l'éruption cutanée. La perte de valeur de ces tabous est liée à plusieurs facteurs comme le matraquage publicitaire des citadins autour des vertus thérapeutiques de la graisse du python et de sa peau et l'explication médicale sur les origines des maladies de la peau. Le tabou alimentaire d'origine animale qui concerne les femmes porte sur les bêtes sans sabots. Il s'agit du félin, de la civette, de la tortue de terre, du crocodile, du renard, du rat taupe, le *nsob*, le *nzebe* et des oiseaux considérés comme maléfiques, en l'occurrence le hibou, sans oublier les poissons comme l'anguille. L'exclusion des femmes du nombre des consommateurs de ces espèces contribue ainsi à empêcher leur réduction drastique.

Enfin, il existe les tabous sanitaires. La thérapeutique curative traditionnelle entretient des rapports avec l'alimentation. Ainsi certaines espèces sont frappées d'interdits, en l'occurrence la pintade et la perdrix dont l'interdit s'adresse aux femmes et dont la transgression peut provoquer l'épilepsie.

Plusieurs exemples cités par les enquêtés ont révélé qu'en cas de sabotage des intérêts locaux par des particuliers ou l'Etat, les *mfumu* font usage de leurs pouvoirs surnaturels. Ce sens de l'autorité est inculqué chez les gens par le biais des proverbes : *Les chefs sont écoutés par leurs sujets et les ancêtres. S'en passer revient à couper l'arbre de ses racines.*

Pacte de non agression

Il s'agit d'un contrat verbal de grande valeur écologique conclu entre la communauté des clans Bakanja et la nature ; il est scellé au cours d'une cérémonie symbolique dans la cour du chef Lita de Kingunu. Cette cérémonie, par son caractère novateur, se distingue des autres par le fait qu'elle est dépouillée de pratiques rituelles et qu'elle a valeur de "brandon

de rupture" du cycle de destruction des ressources naturelles. En effet, au cours de ce rituel, le clan a fait allégeance au chef et promis de ne pas tuer les serpents et animaux "en divagation".

La nouveauté de ce pacte tient au fait qu'il réinstaura une relation entre les ancêtres et la préservation de la biodiversité dans un contexte de sécularisation ou de déni des valeurs traditionnelles culturelles. Ce pacte rompt le cercle vicieux de la destruction de la forêt et de la pauvreté de la population.

Notre évaluation est positive dans la mesure où des résidus de forêt secondaire ont régénéré et redeviennent l'habitat des céphalophes, des civettes, des écureuils fouisseurs et des mangoustes rayées et où les feux de brousse sont plus ou moins maîtrisés. Les rapports entre la faune et les hommes sont conviviaux en raison de la marque de cohabitation entre eux. La cohabitation doit s'entendre en termes de la liberté accordée aux animaux sauvages de passer la nuit dans la cour de la Communauté sans pouvoir subir aucun dérangement.

Cette dernière constitue un défi aux comportements et attitudes d'agression vis-à-vis des animaux sauvages; elle se résume par une expression *nyama eleka te*, signifiant aucun animal ne peut passer outre. Quelques cas malheureux de violation de ce pacte par des élèves des villages voisins ont valu le décès d'une fillette⁵.

Le pacte de non-agression est sous-tendu par les déterminants religieux, culturel et psychologique.

L'évocation du serpent comme animal du pacte est riche de significations pour les membres de la communauté Bakanja. C'est ce fond de significations symboliques qui constitue le gage de fidélité à ce pacte. La référence au serpent comme animal de pacte procède d'une conception dominée par l'image du serpent du jardin d'Eden. Incarnation du mal dans l'Ancien Testament, le serpent a été vaincu par Jésus dans le Nouveau Testament. Raison de plus de ne plus lui donner les attributs négatifs que la Bible pérennise. L'amour du prochain passe aussi par l'amour d'autres créatures et même celui de plus féroces. La cohabitation avec le serpent restitue l'harmonie que l'homme actuel doit rechercher en recréant le paradis perdu. Le serpent est un animal tabou chez les Teke. Il est parfois assimilé à une sirène au service des sorciers. On ne le tue pas par réflexe d'auto-défense. Par-delà est l'interdiction d'abattage sauvage

⁵ La fillette rentrait de l'école l'après-midi. Chemin faisant, elle rencontre un petit serpent et le tue. Arrivée au village, elle tombe évanouie et meurt. Ce sont ses condisciples qui ont avoué qu'elle avait tué le petit serpent.

et désordonné d'autres animaux. La cohabitation doit s'entendre en termes de la liberté accordée aux animaux sauvages de passer la nuit dans la cour de la Communauté sans pouvoir subir aucun dérangement.

Ce pacte de non-agression procède d'un réarmement psychologique de la population contre la peur de certaines espèces sauvages. L'agressivité qu'on développe contre le serpent comme animal féroce est contraire à toute l'éducation à la maîtrise de soi liée à nos traditions teke.

Perceptions

Il nous semble essentiel de connaître et de comprendre la perception de la réserve et du domaine de chasse par la population afin d'avoir une approche plus adaptée au contexte socio-culturel et ainsi mieux combattre les causes et les conséquences du braconnage.

Les perceptions de la population des villages situés dans l'hinterland de la réserve et domaine de chasse ont été identifiées selon le statut et la fonction de cette réserve.

D'abord, la réserve est perçue comme une maternité et une basse-cour. La référence à la maternité ne s'explique pas en rapport avec le cadre physique, mais en fonction de ce qui s'y passe. C'est une aire giboyeuse, une aire où les animaux peuvent se repeupler et se reproduire. Dans les discours des enquêtés, les animaux de la réserve sont aussi leurs animaux. Mais par rapport à la dimension de l'exploitation, elle est comme une basse-cour. En cas de besoin, on peut égorger l'un d'eux; la basse-cour ne sera pas détruite. *Vous avez quatre coqs et une poule. Si vous égorgiez un coq, cela ne pose pas des problèmes. Les trois autres feront féconder la poule.*

Les images de la maternité et de la basse-cour renvoient aux enjeux liés à l'exploitation raisonnable des ressources fauniques. La conception de la réserve comme aire interdite à toute chasse est étrangère à la mentalité Teke.

La deuxième perception renvoie au statut de la réserve comme une concession publique interdite à la chasse publique. Puisqu'elle laisse de côté le concept de la "terre de nos ancêtres" la réserve paraît comme un espace constamment violé, dans ses limites territoriales et dans son contenu. Pour les limites, deux raisons ont été évoquées. La population locale identifie encore avec beaucoup d'imperfections les limites de la réserve: *La réserve commence au-delà de la rivière Lumene. Ici, nous n'y sommes pas concernés.* La population méconnaît les textes de loi régissant les réserves de chasse

Pour le contenu, compte tenu du braconnage mal réprimé et des faveurs illégales dont bénéficient certaines autorités de Kinshasa, la réserve est une "case dépouillée".

Points d'accord et de désaccord entre les savoir-faire et les perceptions

L'analyse des savoir-faire cynégétiques locaux et des perceptions a permis de relever d'une part, les points d'accord entre le gestionnaire de la réserve et les populations locales et d'autre part, les points de désaccord qui ont fait l'objet des négociations en vue de réconcilier les aspects de conservation avec ceux de l'utilisation rationnelle de la faune sauvage.

Les principaux points d'accord dégagés sont les suivants : la reconnaissance de la réserve comme un patrimoine public, le pouvoir traditionnel des chefs coutumiers incontestable pour la conservation à long terme de la faune de la réserve, la nécessité de combattre ensemble les envahisseurs-destructeurs de la réserve.

Quant aux points de désaccord, ils sont indiqués dans le Tableau 4 qui mentionne aussi nos propositions pour rapprocher les deux parties ainsi que les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces propositions.

En appliquant l'approche "palabrique", nous avons, après concertation séparée et réactions sur les points de divergence, mis les deux parties d'accord sur les principes consensuels de base pour une gestion participative de la réserve et domaine de Bombo-Lumene.

Il s'agit de :

- réserver un pourcentage sur les recettes réalisées par le domaine en faveur des chefs coutumiers
- du respect des prescriptions traditionnelles relatives aux *Matwera*
- intégrer des aspects de développement communautaire dans l'agenda des discussions ultérieures entre l'ICCN et les chefs coutumiers
- impliquer les populations sous l'impulsion des chefs coutumiers dans le repeuplement de la faune
- renforcer l'appui de la police aux gardes pour la répression des violations sur la faune et la végétation de la réserve ainsi que pour les patrouilles mixtes
- réallumer les feux de brousse désormais tous les 2 ans en évitant le feu circulaire.

Tableau 4. Points de désaccord

ICCN	Chefs coutumiers	Propositions	Acteurs impliqués
1. Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat	La terre appartient au clan. Elle est un legs ancestral géré par le chef coutumier	Elucidation de la loi foncière au regard des pesanteurs culturelles	ONG locales
2. Le feu de brousse enveloppant circulaire est interdit	Le feu de brousse circulaire est lié au rite des ancêtres, d'où il est à perpétuer	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la cérémonie de feu de brousse en informant le régisseur en vue d'éliminer l'aspect circulaire et d'enregistrer le nombre d'espèces abattues ; - Sensibiliser la population sur les méfaits du feu circulaire 	Leaders d'opinion
3. Dans la réserve, la chasse est suspendue depuis 1982	La réserve est perçue comme une simple aire de reproduction des espèces, une basse-cour où des prélèvements sélectifs peuvent s'opérer	<ul style="list-style-type: none"> - Attendre le repeuplement de la réserve avant de procéder à la levée de la mesure conservatoire. - Redynamiser les pratiques traditionnelles du repeuplement et concéder au droit de prélèvement annuel en faveur des chefs coutumiers 	ONG Chefs coutumiers ICCN

4. Accès à la réserve est ouvert à la population mais accès aux ressources discriminé	Accès non discriminé à la réserve et aux ressources	Concertation ICCN - Chefs coutumiers	ICCN Chefs coutumiers
5. La chasse nocturne est interdite avec des lampes	La chasse se fait le jour et la nuit avec des lampes	Mettre fin à la chasse nocturne en privilégiant la chasse diurne après la levée de la mesure conservatoire	ICCN Chefs coutumiers
6. La période de fermeture et d'ouverture de chasse est requise en temps normal	La chasse se pratique en saison sèche et en saison des pluies	- mener des études ethnobiologiques pour connaître la période de reproduction des animaux	ICCN
7. Les règlements et les lois sont à respecter	Les savoir-faire traditionnels annuels sont à valoriser	- adapter la période de fermeture et d'ouverture à celle de la saisonnalité	Chefs coutumiers
		Tenir compte des recommandations de l'étude pour un compromis	ICCN Chefs coutumiers

Conclusion

Face aux contre-performances enregistrées par la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene, toutes les solutions sectorielles préconisées par l'Institut Congolais de la Conservation de la nature n'ont pu aboutir. Une des raisons est qu'il est difficile d'apprécier l'impact quantitatif de l'extermination des ressources fauniques.

L'avantage de l'approche qualitative est de fournir des données qui permettent l'implication réelle et effective de la population locale à la gestion participative et communautaire des aires protégées. Notre étude a montré en particulier que l'exclusion de la population de la politique de gestion participative et l'application des mesures policières ont relancé le braconnage et la chasse clandestine et qu'une nette distinction doit être établie entre les savoir-faire d'exploitation et les savoir-faire de réserve.

La nouvelle donne de la gestion participative et communautaire de la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene doit rimer avec la valorisation des savoir-faire de préservation et la concertation avec les chefs coutumiers sur les points de désaccord entre les savoir-faire d'exploitation et les perceptions des populations locales en vue d'aboutir à un pacte de solidarité entre l'Etat et les populations locales.

Bibliographie

Comité interministériel de suivi et de mise en œuvre des décisions de Rio-92, Juin 1995, *Problématique de la gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Zaïre*, Rapport de la commission ad hoc, Kinshasa.

Conférence nationale souveraine, 1992, *Rapport de la commission juridique*, Palais du peuple, Kinshasa.

HOCHEGGER H. , 1970, *L'organisation sociale et politique chez les yansi, Teke et Boma*, Ceeba, Hochegger H. (Ed.), Bandundu.

Journal officiel de la République du Zaïre, n° 11 du 1er juin 1982.

MALANDA DEM Abud MALWA, 1974, "Le culte du grand Mfumu" in *Culture au Zaïre et en Afrique*, Kinshasa, ONRD, n° 4.

MANKOTO A MBAELE, 1989, *Problèmes d'écologie au parc national des Virunga*, 2ème série, fasc. 2, Bruxelles.

MASISI MBEL N.B., GUY G., mars 1995, *La gestion des terres rurales au regard de l'évolution du droit foncier zaïrois*, Mémoire de licence, université de Kinshasa, faculté de droit.

MBAKULIRAHU Malekani, nov. 1998, *Utilisations des espèces sauvages en RDC* GSUDAC/RDC.

MBENGO MAYEKO, 1998, *La ruralisation de la ville de Kinshasa : cas de la zone urbaine de Masina*, Kinshasa, Travail de fin de cycle.

MBENZA AMBU MA NGIMBI, 1979, *La Monographie des Teke*, mémoire de licence, département de sociologie et d'anthropologie, Université nationale du Zaïre (Campus de Kinshasa).

MITI et al., 1996, *Etude socio-économique et anthropologique sur la consommation du bois de feu à Kinshasa*, Rapport d'enquête, APFT, Kinshasa.

Moniteur congolais n° 18 du 15 septembre 1969.

POURTIER Roland, décembre 1983, "La dialectique du vide, densité de population et pratiques foncières en Afrique Centrale forestière", in *Acte du Colloque international sur les pratiques foncières locales en Afrique noire*, Saint RIQUIER, France, 5-9.

SISAN, FAO, janvier 1999, *Bulletin provincial sur la sécurité alimentaire et la nutrition*, Ville de Kinshasa, n° 1, Kinshasa.

TSAGUE Louis (1988), *L'impact du tourisme sur la réserve et domaine de chasse de Bombo-Lumene (1986 à 1988)*, Rapport de stage, Garoua.

SOHIER A., "Le problème des terres indigènes", in *J.T.O.*, septembre 1955, n° 63

VANSINA Jan, 1963., *Les anciens royaumes de la savane*, Kinshasa, Lovanium.

WEMA WEMA Lisalama, 1987, *Impact du tourisme sur la réserve et domaine de chasse de Bombo Lumene (1986 à 1988)*, rapport de stage, Kinshasa.